

**PERMETTRE LA CREATION DE SERVICES D'ACCOMPAGNEMENTS SEXUELS ET
D'ASSISTANTS SEXUELS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Motion de l'APF, adoptée par l'assemblée générale du 25 juin 2011 à Paris

Les adhérents de l'APF réunis en assemblée générale à Paris le 25 juin 2011 affirment que l'exercice de la vie affective, sentimentale et sexuelle constitue une aspiration légitime dont les personnes en situation de handicap ne doivent pas être privées. Le respect de cette liberté fondamentale doit leur être garanti, sans préjugé, ni tabou.

Les adhérents de l'APF dénoncent des situations indignes dans ce domaine, voire maltraitantes vécues par des personnes en situation de handicap et des familles.

C'est la responsabilité de toute société de permettre à toute personne en situation de handicap d'exprimer ses aspirations et d'exercer son droit au libre choix, à l'autodétermination et à l'intimité dans le domaine de la vie affective, sentimentale et sexuelle, quels que soient son mode et son lieu de vie.

Les adhérents de l'APF demandent au Président de la République, au gouvernement et aux parlementaires de faire évoluer la législation pour permettre la création de services d'accompagnement sexuel faisant appel et supervisant des assistants sexuels, dûment formés.

Les adhérents de l'APF leurs demandent également d'organiser le débat public sur ce sujet avec tous les acteurs concernés.

Ces services s'inscrivent dans un maillage de réponses, seuls capables de lever les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap dans l'exercice de leur vie affective, sentimentale et sexuelle, ceci dans le respect et la dignité de chacun.

De tels services doivent s'inscrire dans le cadre du droit à compensation.